

Le CCIF conteste en justice l'interdiction du burkini

Article rédigé par *Valeurs actuelles*, le 26 janvier 2021

Source [Valeurs actuelles] L'association a déposé une plainte pour contester le règlement d'une base de loisirs de Seine-et-Marne interdisant le port du burkini car il l'estime discriminatoire.

Il était accusé par le gouvernement de conduire « *avec constance une action de propagande islamiste* » après l'attentat de Samuel Paty. Le 2 décembre dernier, le Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF) a été [officiellement dissous](#) et est donc censé n'avoir plus aucune existence légale. Pourtant, le 22 décembre dernier, la base de loisirs de Jablines-Annet (Seine-et-Marne), propriété de la région Île-de-France, a eu la surprise de recevoir une saisine du défenseur des droits basés sur une plainte du CCIF, rapporte [Le Point](#). L'association y contestait le règlement des lieux interdisant le port du burkini, car elle le considérait comme discriminatoire.

Cette bataille juridique dure depuis le mois d'octobre 2019. Mais elle aurait dû se clore avec la dissolution du CCIF. Valérie Pécresse, présidente de la région, ne compte en tout cas pas abdiquer et soutient toujours corps et âme la direction de la base de loisirs, signataire de la charte des valeurs de la République et de la laïcité. Ce texte stipule notamment que « *les usagers des services publics régionaux doivent s'abstenir de tout comportement de nature à risquer de porter atteinte aux règles d'hygiène, de sécurité ou à troubler l'ordre public* », rappelle *Le Point*.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)